

## La taxe sur la valeur ajoutée en 2022, données provisoires

En 2022, les entreprises soumises à déclaration mensuelle de TVA ont généré un montant de TVA économique de 184 milliards d'euros, contre 169 milliards d'euros en 2021. Cette hausse de 8,9 % est directement liée à celle du chiffre d'affaires déclaré par les entreprises, qui a progressé de 14,5 % en 2022. Ces évolutions s'expliquent d'une part par une augmentation de l'indice des prix à la consommation de 5,2 % entre 2021 et 2022 et d'autre part par une hausse du volume de l'activité économique. Elles se distinguent des augmentations de la TVA économique et du chiffre d'affaires des entreprises en 2021 (+9,7 % et +10,7 % respectivement) qui correspondaient très largement à une reprise de l'activité économique suite à la crise sanitaire de 2020.

### La TVA économique est en hausse de 8,9 % en 2022 par rapport à 2021

Pour l'année 2022, le montant de TVA économique généré par les entreprises soumises à des déclarations mensuelles de TVA [encadrés 1 et 2] s'élève à 184 milliards d'euros contre 169 milliards d'euros en 2021, soit une hausse de 8,9 % sur un an après celle de 9,7 % entre 2020 et 2021. Cette hausse du montant de TVA économique en 2022 est liée à l'augmentation du chiffre d'affaires des entreprises de 14,5 % entre 2021 et 2022 et traduit une hausse du volume de l'activité

#### Encadré 1 : Statut de la publication

Les résultats présentés dans cette publication sont provisoires, ils s'appuient sur les informations à disposition de la DGFiP à date, à savoir les seules entreprises imposées au régime normal d'imposition (RN) déposant des déclarations mensuelles, qui représentaient 97 % du chiffre d'affaires total déclaré à la TVA en 2021. Les résultats sont donc estimés sur ces seules entreprises. Les évolutions par rapport à 2021 sont aussi calculées en utilisant les déclarations mensuelles de 2021 pour travailler sur un champ constant. De plus, à compter du mois de janvier 2022, l'intégralité de la TVA liée à l'importation est recouverte par la DGFiP (et non plus par la DGFiP et la DGDDI). Les montants de TVA liés à l'importation déclarés en 2021 et 2022 n'ont pas été pris en compte afin de conserver un champ constant. Les chiffres présentés peuvent donc différer de ceux présents dans la publication 2021. Les résultats issus des données définitives, tenant compte de l'ensemble des déclarations de TVA pour l'année 2022, seront publiés en septembre 2023. Ces données permettront notamment de présenter des résultats par secteur d'activité et par catégorie d'entreprise.

économique mais aussi de l'inflation. En effet, l'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 5,2 % entre 2021 et 2022.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'intégralité de la TVA à l'importation est recouverte par la DGFiP. Auparavant la TVA à l'importation était recouverte à la fois par la DGFiP et la DGDDI. Ne disposant donc que d'informations partielles sur l'année 2021, les résultats présentés dans cette étude ne prennent pas en compte les montants liés à la TVA à l'importation afin de garder un champ constant entre les années 2021 et 2022. En incluant la TVA à l'importation, le montant de TVA économique généré en 2022 par les entreprises déposant des déclarations mensuelles s'élève 196 milliards d'euros.

Enfin, les remboursements de crédits de TVA s'élèvent à près de 60 milliards d'euros en 2022, contre 53 milliards en 2021. Cette forte augmentation (+11,8 %) est due à la hausse de 13,4 % du montant de crédits de TVA déclarés par les entreprises pendant cette période.

**Tableau 1 : Évolution du chiffre d'affaires et de la TVA économique entre 2021 et 2022**

	2021 (provisoire)	2022 (provisoire)	Évolution (en %)
Chiffre d'affaires (Mds€)	5 227	5 983	14,5
Chiffre d'affaires taxable à la TVA (Mds€)	4 520	5 144	13,8
TVA économique (Mds€)	169	184	8,9
Remboursement de crédit de TVA (Mds€)	53	60	11,8

**Note :** Les montants sont restreints aux seules entreprises au régime réel normal d'imposition et déposant des déclarations mensuelles de TVA.

**Lecture :** En 2022, les entreprises au régime normal ont déclaré 5 983 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 184 milliards d'euros de TVA économique.

**Champ :** Entreprises au régime normal d'imposition de TVA et déposant des déclarations mensuelles.

**Source :** Fichier des déclarations de TVA mensuelles relatives aux années 2021 et 2022, DGFiP.

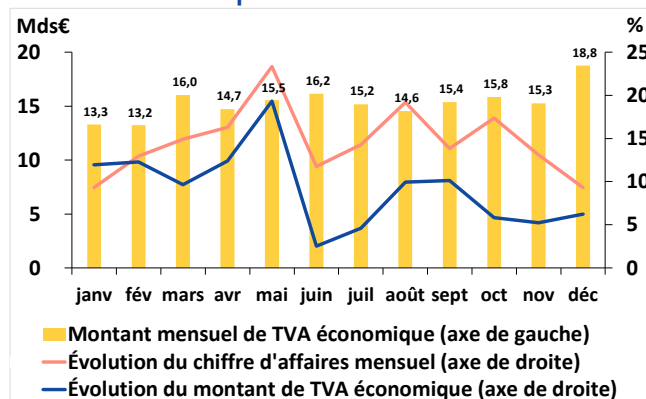
## En 2022, la hausse du chiffre d'affaires des entreprises est supérieure de 5,6 points à celle de la TVA économique

En 2022, les entreprises au régime réel normal d'imposition (RN) ont déclaré un chiffre d'affaires de 5 983 milliards d'euros, en hausse de 14,5 % [tableau 1] après celle observée entre 2020 et 2021 (+10,7 %). Le chiffre d'affaires taxable à la TVA augmente dans des proportions similaires (+13,8 % par rapport à 2021). L'écart de 5,6 points entre l'évolution du chiffre d'affaires et celle du montant de TVA économique (+14,5 % contre +8,9 %) entre 2021 et 2022 s'explique à la fois par la progression de 14,5 % des montants négatifs de TVA économique déclarés par certaines entreprises, mais aussi par la forte hausse du chiffre d'affaires non imposable à la TVA (+18,7 %) et enfin par l'évolution plus importante du montant de TVA déductible que celle de la TVA collectée (+18,0 % contre +16,5 % respectivement).

L'augmentation du chiffre d'affaires des entreprises au régime RN entre les années 2021 et 2022 est marquée pour les mois de mai et août [graphique 1]. Ces derniers correspondent à des périodes de restrictions sanitaires qui avaient diminué l'activité des entreprises en 2021. En effet, au cours du mois de mai 2021 un couvre-feu de 19h à 6h était en vigueur et les déplacements limités dans un rayon de 10 km autour du domicile. Le montant de chiffre d'affaires du mois de mai 2022 a donc fortement augmenté par rapport à celui de 2021 (+23,3 %) tout comme le montant de TVA économique (+19,3 %). Le mois d'août 2021, lui, a été marqué par l'extension du pass sanitaire à de nouvelles catégories de lieux, évènements et usages, ce qui avait entraîné également un ralentissement de l'activité économique.

Le chiffre d'affaires des entreprises a progressé de 19,2 % entre les mois d'août 2021 et d'août 2022. Le montant de TVA économique n'a pas connu la même augmentation (+ 9,9%) à cause d'un fort dynamisme de la TVA déductible. De manière générale, les montants chiffre d'affaires et de TVA économique 2022 ont connu une hausse pour chacun des mois par rapport à 2021.

**Graphique 1 : Montant de TVA économique 2022 et comparaison mensuelle du chiffre d'affaires et de TVA économique entre 2021 et 2022**



**Note :** Les montants sont restreints aux seules entreprises au régime réel normal d'imposition et déposant des déclarations mensuelles de TVA. Ces dernières représentaient 97 % du chiffre d'affaires global des entreprises en 2021.

**Lecture :** En avril 2022, la TVA économique dégagée par les entreprises s'élevait à 14,7 milliards d'euros. Le taux d'évolution du chiffre d'affaires par rapport à avril 2021 était de 16,3 % et celui du montant de la TVA économique de 12,4 %.

**Champ :** Entreprises au régime normal d'imposition de TVA et déposant des déclarations mensuelles.

**Source :** DGFIP, fichier des déclarations mensuelles de TVA relatives aux années 2021 et 2022.

## Encadré 2 : Les régimes d'imposition et le montant net de TVA

Selon le régime d'imposition de la TVA auquel elle appartient, une entreprise peut déposer une déclaration de TVA relative à une période mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Le régime d'imposition de la TVA est fixé en fonction du montant du chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise et/ou du montant de la TVA à payer. Les seuils indiqués ci-dessous sont applicables pour l'année 2022. Les régimes qui ne font pas partie du champ de cette étude sont le régime simplifié d'imposition et le régime de la franchise en base.

### Le régime réel normal (RN)

Le régime réel normal s'applique aux entreprises qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 818 000 euros pour les opérations de vente de marchandises et 247 000 euros pour les prestations de service. Les entreprises qui relèvent du RN doivent commencer à reverser la TVA dès le début de leur activité, c'est-à-dire dès le mois ou le trimestre qui suit le début de la réalisation du chiffre d'affaires. Lorsque le montant de la TVA nette due est inférieur à 4 000 euros pour l'année entière, les entreprises peuvent opter pour le dépôt d'une déclaration de TVA chaque trimestre. Les déclarations mensuelles ou trimestrielles doivent être télétransmises au cours du mois qui suit la période concernée.

### Le montant net de TVA

La **TVA économique** générée par une entreprise correspond à la **différence entre les montants de la TVA à payer et les montants de crédit de TVA** déclarés au cours de l'année. La TVA à payer correspond à l'excédent de TVA collectée, encaissée par une entreprise sur le prix de vente facturé, par rapport à la TVA déductible, soit celle payée par l'entreprise sur les achats nécessaires à son activité économique. Les montants de crédit de TVA correspondent à l'excédent de **TVA déductible** par rapport à la **TVA collectée**. Au cours d'une même année, une entreprise peut à la fois avoir une TVA à payer au titre de certains mois et un crédit de TVA au titre d'autres mois.

Rédacteur : Olivier Arnal